

# 2022

Maitre de l'ouvrage :

**COMMUNE de VAL D'ORONAYE**

Le village - Meyronnes  
04530 Val d'oronaye



Gite GTA

## Travaux intérieurs du gite GTA

Lieu « Larche »  
**04530 Val d'Oronaye**

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

CCTP / Cahier des Clauses Techniques Particulières

Architecte / Maitre d'œuvre :

**Guillaume DOMINICI**

Architecte DPLG

16 chemin de la palun – 04310 Peyruis

Port : 06.20.56.23.97

@ : g.dominici@laposte.net



### **LOT N°03 : Cloisons / Plafonds / Peinture**

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

**GENERALITES** relatives au présent lot :

**Définition de l'opération.**

Les travaux du présent lot concernent les travaux intérieurs du gîte GTA à larche (04530)

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

Dans le département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

**Ce document a été volontairement réduit afin d'éviter les redites, lourdeurs et risques de confusion. Il part du principe que l'Entrepreneur qui répond au présent lot a une pleine et entière connaissance de son métier et des réglementations.**

**Ce document reste un DESCRIPTIF DE PRINCIPE**

**Si indications contraires stipulées dans le présent document, l'ensemble des installations devra être réalisé en conformité avec :**

- Les lois, règlements nationaux et départementaux, règles d'hygiène et de Sécurité, DTU, normes et normes NF EN, prescriptions du CSTB, prescriptions de l'inspection du travail, etc. en vigueur à la date de passation du marché

- Les prescriptions et servitudes imposées par les services techniques concessionnaires

- Les normes du ministère de l'éducation Nationale

- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses

- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;

- le code de la construction et de l'habitation, dispositions générales, sécurité et protection des immeubles, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant des publics

- Les règles de l'art

- Les DTU selon les prestations à réalisées

- Les normes relatives aux travaux

- Les notices de pose des fabricants.

- Les avis techniques...

**NOTA :**

Ces règlements ne sont pas nommés dans le présent cahier des charges, étant considérés parfaitement connus des soumissionnaires (sachant et exécutant) qui s'engagent à les appliquer en tout point et à livrer des installations conformes ; toutes imprécisions du présent CCTP à ce sujet ne pourront être alléguées par l'entrepreneur pour se dérober à ses obligations contractuelles.

D'autre part, l'entreprise a l'obligation de signaler en temps utile par écrit au Maître d'Ouvrage et au maître d'œuvre toute modification de normes et règlements ayant une influence technique et financière sur le projet en cours de réalisation.

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus ;

- les documents techniques applicables aux ouvrages d'isolation thermique ;

- les documents techniques applicables aux travaux de Plâtrerie et de Cloison Sèches ;

**DTU 25 – PLATRERIE**

**NF EN - PLATRERIE**

**DTU 24 - FUMISTERIE**  
**DTU 27 - ENDUITS PROJETÉS**  
**DTU 45 - ISOLATION THERMIQUE**  
**NF EN / P75 - ISOLATION THERMIQUE**  
**DTU 58 - PLAFOND**  
**DTU 59 - PEINTURE**  
**NF EN / P74 - PEINTURE**

- les spécifications de l'U.N.P. ;
- les recommandations professionnelles du SNJF ;
- le code de la construction et de l'habitation, dispositions générales, sécurité et protection des immeubles, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
  - l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
  - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### Indications au CCTP

L'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

#### Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

#### Sécurité incendie

##### **Locaux recevant du public**

Classement proposé Type(s) : **O- PO** Catégorie : **5ème** Effectif : **40 public**  
après travaux :

Autre configuration: <b>Éléments</b>	<b>Nature des matériaux</b>	<b>Comportement au feu</b>
Structure	Agglos 20 cms enduits	SF : ½ h
Planchers	Planchers poutrelles hourdis béton Ep 20cms	CF : ½ h
Gaines techniques :	Carreaux de platre 7 cms	CF : Ei 120- 2h
- Parois	Porte bois	SF : porte 1/2h
- Trappes		
Degré coupe-feu:	Cloisons stil 10cms	CF : Ei60 -ou CF 1/2 h
- Parois		SF : ½ h + Ferme porte
- Portes		

Il est rappelé à l'entreprise du présent lot que les ouvrages seront de degrés coupe-feu ou stables au feu requis conformément au classement et catégorie de l'établissement recevant du public :

- type : a) Etablissements installés dans un bâtiment :
  - NEANT ;
- b) catégorie :
  - 2e groupe : Petits Etablissements (P.E.) :
  - 5e catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

- structure : Stable au feu de degré 1/2 heure ;
- plancher : Coupe-feu de degré 1/2 heure.

#### Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

#### Cloisons sèches

Les plaques de parements en plâtre seront conformes à la norme NF P 72-302.

Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la norme NF A 36-321, classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z275.

Le mortier adhésif sera conforme à la norme P 72-322.

L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même fabricant. En cas de changement de marque par rapport au CCTP, l'entrepreneur précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

#### Huisseries

Les tirants dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'entrepreneur est tenu de vérifier l'aplomb, l'alignement et les équerres des huisseries avant l'exécution de ses cloisonnements. Il sera tenu responsable des imperfections s'il n'a pas signalé les constatations qu'il aurait pu faire avant l'exécution de ses ouvrages.

#### Peinture

L'entrepreneur devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports.

De ce fait, il sera utilisé exclusivement les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.

Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de Juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.

La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'œuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.

Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur.

Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'œuvre entre la sous-couche et la finition.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

#### Mise en œuvre

Avant la mise en œuvre seront dus les travaux préparatoires tels que :

- grattage, ponçage ;
- époussetage ;
- rebouchage.

La mise en œuvre des travaux de peinture comprendra :

- reconnaissance préalable des subjectiles ;
- précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints ;
- précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage ;
- règles générales d'exécution ;
- ouvrages préparatoires et accessoires ;
- dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins ;
- réception et entretien, réfection, contrôle ;
- nettoyage de mise en service.

#### Revêtements muraux

L'entrepreneur devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des revêtements muraux prévus.

Il devra vérifier que le système de mise en œuvre du revêtement mural prescrit au présent CCTP est cohérent, et compatible avec le revêtement mural et la nature des supports.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant à ceux prescrits au présent CCTP.

#### Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface, permettant la mise en œuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux, tels qu'ils sont décrits au présent lot. L'entrepreneur ne pourra par la suite se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.

#### Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier

### Qualité environnementale

Les entreprises adjudicataires du chantier et leurs sous-traitants s'engagent à participer à cette démarche, notamment par le choix des produits. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de développement durable dans le bâtiment et de réduire au minimum l'impact des travaux sur les travailleurs et sur le voisinage.

### Choix des produits :

En phase de préparation de chantier, les entreprises présenteront pour les produits figurant dans une liste à définir avec la maîtrise d'œuvre, les fiches techniques et environnementales ainsi que les échantillons nécessaires pour agrément avant leur mise en œuvre.

### Nettoyage

En fin d'intervention, l'entreprise devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux. Les locaux seront rendus nets de toute souillure, en particulier les sols. L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets et gravois dans les différentes filières de traitements ou stockage en fonction de la nature des déchets, en respect du plan de gestion des déchets départemental.

### Matériaux :

Le projet intègre des choix architecturaux particuliers et des prescriptions techniques que les entreprises devront impérativement respecter, en particulier :

Dans les prescriptions pour les matériaux au niveau des caractéristiques environnementales demandées explicitement ou induites par la marque ou le type du matériau cité, la notion d'équivalence incluant de fait les caractéristiques environnementales et plus particulièrement :

L'exigence de très faibles émissions de polluants dont composés organo-volatils (COV), formaldéhyde, etc.,

L'utilisation de matières renouvelables,

L'utilisation de matières recyclées,

L'utilisation de matières facilement recyclables,

La faible production de déchets de chantier,

L'absence de produits toxiques dangereux dans les matériaux, mais aussi dans les produits nécessaires à leur mise en œuvre.

Les prescriptions formulées, dans le présent document à propos des nuisances et pollutions de chantier et du tri des déchets font totalement partie de cette démarche environnementale et, devront impérativement être respectées.

### Les peintures

Les peintures, vernis et lasures devront justifier d'une marque N.F. environnement, Ange Bleu, Eco-Label européen, Cygne Blanc, etc.

Sont interdits : les produits comportant plus de 5 % de solvant organique, les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène de glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome).

De plus, le taux d'émission de C.O.V. (Composés Organiques Volatils) des peintures mises en œuvre devra être inférieur à 1 g/l.

### Les colles

Les colles utilisées devront justifier d'une marque N.F. Environnement, Ange Bleu, Eco-Label européen, Cygne Blanc, etc.

Sont interdits : les produits comportant plus de 5 % de solvant organique, les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène de glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome)

Qualité et provenance des bois

Une fiche technique des essences de bois, matériaux, traitements et colles utilisés devra être soumise à l'architecte pour validation préalablement à toute commande.

Les bois mis en oeuvre seront de préférence d'essence naturellement durable, sans traitement préventif. A défaut, ils devront bénéficier d'un traitement par un produit certifié CTB P+ adapté (sans excès) à la classe de risque concernée. Sont interdits les produits à base de créosote et PCP. Les produits à base de CCA ne sont pas recommandés.

Les bois reconstitués et agglomérés de bois :

Les panneaux de particules de bois collés : on exigera la classe d'émissions E1 de la norme EN 312-1 (émissions en formaldéhydes),

Les panneaux de fibres : privilégier les panneaux de fibres HDF ou dur qui ne contiennent pas de colles. A défaut, les panneaux de fibres devront appartenir à la classe A de la norme EN 622-1 ou à la classe d'émissions E1 de la norme EN 312-1 (émissions en formaldéhydes),

Les panneaux contreplaqués : ils devront appartenir à la classe A de la norme EN 1084 ou justifier du niveau E1 de la classification européenne des produits (émissions en formaldéhydes).

Il est très vivement souhaitable d'éviter l'usage de bois exotiques. Ceux-ci contribuent à la destruction de forêts anciennes où se concentre l'essentiel de la biodiversité des terres émergées, or 80 % de ces forêts ont déjà disparu principalement du fait de l'exploitation forestière.

Impérativement, s'il est fait usage de bois exotique, il faut que ceux-ci soit éco-certifiés comme issus d'une exploitation en conformité avec une gestion durable et respectueuse de l'environnement et qu'il soit possible de vérifier tous les intermédiaires depuis la forêt d'origine du bois jusqu'au dernier client final.

Deux labels sont en concurrence sur ce plan :

Label **F.S.C.** (Forest Stewardship Council),

Label **P.E.F.C.** (Pan European Forest Certification).

On préférera le label F.S.C

En plus de l'exigence de ce label F.S.C., le titulaire du présent lot s'engage, en cours d'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations réalisées, à apporter la preuve, sur demande expresse du maître d'ouvrage ou de la maîtrise d'oeuvre, que le(s) produit(s) qu'il utilise répond (répondent) aux spécifications portant sur la gestion durable des forêts définies dans le cahier des charges.

Les bois tropicaux d'Afrique ou d'Asie seront de toute façon évités car il n'y a pratiquement pas de forêts labélisées F.S.C. dans ces pays.

Les colles doivent être classées "très faibles émissions" ou "EC1". Elles ne doivent pas contenir de substances cancérigènes comme l'acroléine, l'acrylonitrile, l'acétate de vinyle, le benzène, la dioxane, le formaldéhyde, l'acétaldéhyde et les émissions de composés organo-volatiles après 10 jours doivent être inférieures à 500 microgrammes par m3.

Il est également interdit d'utiliser des produits étiquetés dangereux ou toxiques selon le tableau des phrases R de la Commission

Européenne (R20 à R33, R41 à R48, R60 et R61).

A vérifier que le produit proposé répond à ces exigences.

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés seront conformes aux prescriptions des normes N.F. P 23-305 et N.F. B 53-510.

Le classement d'aspect sera conforme aux prescriptions du C.C.T.P. suivant les dispositions de la norme N.F. P 53-510.

### Avant Métré quantitatif

Le présent quantitatif est fourni à titre indicatif (le quantitatif n'est pas une pièce contractuelle), il sera vérifié par les entrepreneurs avant signature du marché et sera compléter de leurs quantités autant que de nécessaires aux besoins du marché.

L'entrepreneur devra signaler au bureau d'études toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier. Les erreurs ou omissions apparaissant dans le quantitatif, restent à la charge des entreprises adjudicataires, pour le montant global de leur soumission. Seul est contractuel le montant global et forfaitaire porté à la fin de chaque DPGF. Après signature du marché, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus value, sauf dans le cas d'un ordre de service écrit.

### Echantillons – Surfaces de référence

L'entrepreneur prépare à ses frais et sur indication du maître d'ouvrage des éprouvettes de couleur pour permettre d'apprécier les teintes définitives des peintures et émulsions prévues. Il exécute à ses frais des surfaces de référence. Les teintes et tons adoptés par l'Architecte peuvent exiger l'emploi de teintes vives et de couleurs fines, employées pures et/ou mélangées et ce, sans supplément, quel que soit la peinture ou l'émulsion prévue.

### Coloris

Les peintures sont choisies par le maître d'ouvrage dans la gamme des échantillons qui lui sont proposés. Pour chaque type de produit, le maître d'ouvrage peut choisir et retenir 10 coloris différents.

Chaque local peint est prévu réalisé à l'aide de ces coloris dans la finition préconisée, étant précisé que pour un même local, les parois peuvent être de 2 teintes, les plafonds peuvent être de teinte différente des parois, les ouvrants des portes peuvent être de teinte différente.

### Présentation des offres

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les bordereaux de la DPGF fournis pour chaque lot dans le présent dossier. Les entreprises peuvent si elles le souhaitent se procurer les fichiers informatiques des DPGF au format Excel (.xls) sur simple demande auprès du maître d'œuvre à l'adresse mail indiquée en page de garde.

**Quantitatifs**

Le quantitatif ci-joint sera vérifié par l'entrepreneur avant remise de son offre. L'entrepreneur devra signaler à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier.

Après remise de son offre et sans signalement à cette occasion, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus-value, sauf dans le cas d'un accord écrit par voie d'avenant.

**Connaissance des lieux**

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

**03.1. TRAVAUX INTERIEURS PLACO - CLOISONS****03.1.1. Contre cloison de doublage BA18 sur ossature F530**

Fourniture et pose de contre cloison sur ossature métallique de type Placostil ou équivalent techniquement, constitués de:

- une ossature métallique comprenant un assemblage de fourrures et de cornières en acier galvanisé. Les fourrures seront implantées verticalement et seront assemblées par l'intermédiaire d'attaches, avec les cornières hautes et basses. Des appuis intermédiaires seront disposés sur les fourrures tous les 1.20 ml environ.
- une plaque de plâtre cartonnée de 18 mm de type standard BA18.

Les joints entre les plaques seront traités par bande calicot, la mise en œuvre sera conforme au DTU et aux recommandations du fabricant.

Les joints en angles saillants seront traités avec un angle de protection métallique en acier galvanisé du type baguettes à trous parfaitement dressés pour protection et finition des angles saillants des doublages.

L'ensemble des ouvrages sera traité selon la technique et avec les produits du même fabricant. L'ensemble des parements sera livré soigneusement rebouché et poncé pour permettre l'application d'une finition peinture sans autre préparation qu'une couche d'impression.

**LOCALISATION :**

- Voir plans *PROJET*. Contre cloison de doublage BA18 sur ossature F530 pour les doublages des murs périphériques de la véranda.

**03.1.2. Cloison 98/48 avec parement BA 13**

Réalisation de cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique de type Placostil 98/48 de chez BPB ou équivalent comprenant une ossature métallique Placostil constituée de rails type R 48 et de montants M 48 en acier galvanisé. Les montants seront simples ou doubles dos à dos, et entraxe suivant hauteur à réaliser. Chaque parement sera constitué de 2 plaques de plâtre renforcée de type BA 13 PLACO de chez PLACO ou équivalent bénéficiant de propriété mécanique permettant l'usage en structure (contreventement) et permettant le vissage direct sur le support.

Une laine minérale en panneaux semi-rigides de laine de verre d'épaisseur 45mm type PAR Confort 45 de chez ISOVER ou équivalent sera disposée entre les montants.

Résistance au feu : CF 1 h, isolation acoustique Ra = 51 dB. Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits Placo ou équivalent. Les cloisons seront désolidarisées du

plancher, des murs et des plafonds par un feutre bitumé de 4mm d'épaisseur et une rondelle souple sous les têtes de vis de fixation.

Les joints entre les plaques seront traités par bande calicot, la mise en œuvre sera conforme au DTU et aux recommandations du fabricant.

Les joints en angles saillants seront traités avec un angle de protection métallique en acier galvanisé du type baguettes à trous parfaitement dressés pour protection et finition des angles saillants des doublages.

L'ensemble des ouvrages sera traité selon la technique et avec les produits du même fabricant. L'ensemble des parements sera livré soigneusement rebouché et poncé pour permettre l'application d'une finition peinture sans autre préparation qu'une couche d'impression.

L'ensemble compris toutes sujétions de blocage adapté des têtes de cloisons sous plancher ou charpente. La mise en œuvre sera conforme au D.T.U 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

LOCALISATION :

- Sur niveaux. Voir plans PROJET. Cloisons 98/48 pour l'ensemble des cloisons de séparation.

**03.1.3. Traitement des pieds de cloison en locaux humides**

Traitement des pieds de cloison en pièces humides EB+C conformément au classement établi dans le cahier du CSTB N°3335 du 04/2001, réalisation conformément aux prescriptions du fabricant et au DTU en vigueur.

LOCALISATION :

- Sur niveaux. Voir plans PROJET. Traitement des pieds de cloisons de sanitaires et locaux entretiens.

**03.1.4. Plus-value pour parement hydrofuge**

Plus-value pour la fourniture et la pose de doublage avec parement en plaque de plâtre hydrofuge, en remplacement du parement en plaque de plâtre standard.

LOCALISATION :

- Sur niveaux. Voir plans PROJET. Pour l'ensemble des parements de doublage et de séparation pour les locaux humides.

**03.1.5. Réserve et pose de bloc portes**

Réserve et pose dans les cloisons de bloc portes avec cadre de porte de l'épaisseur de la cloison, y compris réglage de l'aplomb, niveau, fixation, et enlèvement des barres d'écartement en fin de chantier avant l'intervention du lot revêtement de sol.

**Nota :** La pose des blocs portes dans les murs n'est pas à la charge du présent lot.

LOCALISATION :

- Sur niveaux. Voir plans PROJET. Pour l'ensemble des blocs portes dans les cloisons de 98/48 y compris les portes à galandage.

**03.1.6. Habillage 2BA13+LdV sur ossature R/M 48**

Réalisation d'un habillage vertical ou horizontal de type Placostil constituées d'une ossature métallique avec rails type R 48 et montants M 48 en acier galvanisé. Les montants seront simples et entraxe suivant hauteur à réaliser. Le parement intérieur recevra une plaque de plâtre BA13, le parement extérieur se composera de 2 plaques de plâtre BA13, entre ces parements, une laine minérale en panneaux semi-rigides de laine de verre (Classe VA3)

d'épaisseur 45mm sera disposée entre les montants. Résistance au feu : CF 1 h, isolation acoustique  $R_w = 36$  dB.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits BPB Placo ou équivalent. Les cloisons seront désolidarisées du plancher, des murs et des plafonds par un feutre bitumé de 4mm d'épaisseur et une rondelle souple sous les têtes de vis de fixation. L'ensemble compris toutes sujétions de blocage adapté des têtes de gaines sous plancher. La mise en œuvre sera conforme au D.T.U 25.41 et aux recommandations de BPB Placo. L'ensemble des parements sera livré soigneusement rebouché et poncé pour permettre l'application d'une finition peinture sans autre préparation qu'une couche d'impression

LOCALISATION :

- *Sur niveaux. Voir plans PROJET. Pour tous les réseaux verticaux et horizontaux. Et Compris habillage du WC PMR*

**03.1.7. Contre cloison de doublage 2BA13 Feu**

Fourniture et pose de contre cloison par collage, constitués de:

- 2 plaques de plâtre cartonnée de 13 mm de type placoflam BA13 feu ou équivalent.

Les joints entre les plaques seront traités par bande calicot, la mise en œuvre sera conforme au DTU et aux recommandations du fabricant.

Les joints en angles saillants seront traités avec un angle de protection métallique en acier galvanisé du type baguettes à trous parfaitement dressés pour protection et finition des angles saillants des doublages.

L'ensemble des ouvrages sera traité selon la technique et avec les produits du même fabricant. L'ensemble des parements sera livré soigneusement rebouché et poncé pour permettre l'application d'une finition peinture sans autre préparation qu'une couche d'impression.

LOCALISATION :

- *Dans local chaufferie. Voir plans PROJET. Contre cloison pour les doublages des murs périphériques.*

**03.2. ISOLATION - PLAFONDS**

**03.2.1. Laine de roche épaisseur 160mm**

Fourniture et pose horizontale d'isolant phonique en panneaux semi-rigides de laine de roche en deux couches croisées de 100 mm et de 60 mm d'épaisseur de type CONLIT 150 AF de chez ROCKWOOL ou équivalent. L'ajustage des panneaux et les joints entre ces derniers seront soigneusement réalisés, l'ensemble compris toutes sujétions de coupes, chutes, calfeutrement et fixations ainsi que fourniture et mise en œuvre soigneuse.

LOCALISATION :

- *Laine de roche d'épaisseur 160mm sur l'ensemble du plancher bas créé des combles.*

**03.2.2. Faux plafond CF 2 heures 2xBA25.**

Réalisation sous plancher collaborant de faux plafond droit CF 2 h (R 120) en plaque de plâtre sur ossature métallique de type Knauf ou équivalent, avec parement en 2 plaques BA KS25. Pose vissée sur ossature en acier galvanisé constituée d'ossature autoportantes avec joints transversaux et longitudinaux protégés, compris toutes sujétions de suspentes de type et longueurs adaptées, et mise en place d'une laine de roche d'épaisseur 160mm en tenant compte de la lame d'air obligatoire. Les joints entre plaques seront traités par bande calicot, la mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. L'ensemble compris toutes sujétions de coupes, chutes, assemblages, fixations etc...

Une adaptation possible en plafond acoustique sera demandée.

LOCALISATION :

- *En plafond des circulations au R+1 sous emprise du plancher créé.*  
*En plafond des chambres du R+1 sous emprise du plancher créé.*

**03.2.3. Faux plafond acoustique 60 x 60 cm de type Coloral**

Réalisation de plafond suspendu avec des panneaux acoustiques en laine de roche avec face apparente pourvue d'un voile de verre de couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant et d'aspect lisse de type COLORAL de chez ROCKFON ou équivalent. La laine de roche utilisée bénéficiera du classement EUCEB et de l'exonération de la classification cancérigène selon la Directive Européenne 97/69/CE. Ils ne feront pas partie des produits pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme selon le Centre International de Recherche sur le Cancer (Groupe 3 du classement du CIRC). Ils devront avoir reçu les labels Indoor Climate et M1 attestant que leur taux d'émission de C.O.V. est faible et qu'ils garantissent la qualité de l'air intérieur. Les panneaux seront de classement de réaction au feu A2-s1,d0 et résistant au feu REI30, et ils posséderont également un niveau d'absorption acoustique  $aW=0.90$  classe A.

Le revêtement sera stable au niveau dimensionnel même dans des conditions d'humidité allant jusqu'à 100%. Les dimensions modulaires des panneaux seront de 600 x 600 mm, l'épaisseur des panneaux sera de 20 mm, les bords seront de type A15 pour un système de montage à ossature T15 compris cornière de rives et toutes sujétions de fixations et finition conformément aux recommandations et principe de pose du fabricant.

La prestation comprendra la fourniture et pose des panneaux de plafond, de l'ossature primaire et secondaire (si nécessaire) ainsi que de toutes prestations annexes telles que : mise en place d'échafaudages, pose de clips ou fixations, découpes pour encastrement des luminaires, des bouches de VMC, etc...., réservations, chutes, jouées, suivant les plans de calepinage.

La prestation comprendra également la possibilité de réservations, y compris toutes suggestions de mise en œuvre.

**Nota :** L'entrepreneur prévoira la fourniture et la pose de dalles de couleurs différentes au choix de l'architecte suivant calepinage à définir.

LOCALISATION :

- *Sur niveaux :*  
*En plafond wc PMR – Buanderie du RDC*  
*En plafond de la cuisine*  
*En plafond de la zone plonge*  
*En plafond de la circulation des wc du RDC*  
*En plafond de la circulation des douches du RDC*  
*Position suivant plan projet.*

**03.2.4. Plafond CF BA15 complément de l'existant.**

Réalisation sous toiture existante d'un faux plafond rampant **A2-s1, d0** en plaque de plâtre de type prégyflam BA15 ou équivalent. Pose vissée sur ossature en bois de la toiture existante. Les joints entre plaques seront traités par bande calicot, la mise en œuvre sera conforme au DTU et aux recommandations du fabricant. L'ensemble compris toutes sujétions de coupes, chutes, assemblages, fixations etc...

Y compris toutes suggestions de levage et d'échafaudage.

LOCALISATION :

- *En plafond sous toiture de l'ensemble du bâtiment.*

**03.3. TRAVAUX INTERIEURS - PEINTURE****03.3.1. Peinture de sol anti-poussière**

Fourniture et application de deux couches de peinture de sol type « ACRYDAL » de chez SICOF ou équivalent.

Peinture anti-poussière décorative, ayant une bonne résistance à l'usure conventionnelle, aux produits d'entretien courant et à la plupart des acides, dilués, aux huiles, graisses et hydrocarbures qui ne tachent pas le revêtement, aux agents atmosphériques, aux UV et au brouillard salin. Très bonne adhérence. Peinture à base de résine synthétique acrylique en dispersion, aspect satiné, phase aqueuse, densité 1.30. Coloris vert moyen, et ou au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant. Compris tous travaux de préparation des supports conformes aux DTU 59.3 (sèches, propres, solides et exempts de poussière), ne pas appliquer par température < à + 5 °C, ni par temps de forte chaleur. Couleur au choix de l'architecte sur présentation d'un nuancier du fabricant puis réalisation d'essais de mise au ton.

**LOCALISATION:**

*Peinture de sol anti-poussière pour : Local Skis*

**03.3.2. Lasure ou vitrification sur boiserie**

Fourniture et réalisation de lasure très longue durée sans odeur et sans COV de type « LASURE TRES LONGUE DUREE ENVIRONNEMENT » de chez BLANCHON ou équivalent de famille I, classe 7b2 suivant norme NFT 36-005, avec ECOLABEL et/ou marquage NF ENVIRONNEMENT. Mise en œuvre compris tous travaux préparatoires suivant DTU 59.1 et toutes sujétions d'échafaudage et de mise en œuvre. Teinte au choix de l'architecte sur présentation d'un nuancier du fabricant puis réalisation d'essais de mise au ton.

**Cette prestation comprendra:**

- 1 ponçage complet
- 1 impression de lasure satinée d'imprégnation et de finition semi-pelliculaire pigmentée, incolore ou teinte au choix du Maître d'œuvre
- 1 ponçage léger
- 1 couche intermédiaire de lasure dito incolore
- 1 ponçage léger
- 1 couche de finition de lasure dito incolore

**LOCALISATION:**

*Lasure sur boiserie pour :*

- *L'ensemble des marches bois d'escalier du R+1 au R+2*
- *L'ensemble des plateaux bois sur coffre wc*
- *Le plan de vasque en hêtre du wc*

*Position suivant plan projet.*

**03.3.3. Peinture sur boiserie intérieure**

Fourniture et application sur huisserie et sur les deux faces et champs en deux couches de peinture microporeuse satinée, sans odeur, sans COV avec ECOLABEL et/ou marquage NF ENVIRONNEMENT. Compris tous travaux préparatoires suivant DTU 59.1 et prescriptions du fabricant. Teinte au choix du maître d'ouvrage sur présentation d'un nuancier du fabricant et réalisation d'essais de mise au ton. L'ensemble compris toutes sujétions d'échelle et d'échafaudage et toutes protections anti-chutes.

**Cette prestation comprendra:**

- 1 ponçage complet
- 1 impression incolore ou teinte au choix du Maître d'œuvre
- 1 ponçage léger

- 1 couche intermédiaire teinte au choix du Maître d'œuvre
- 1 ponçage léger
- 1 couche de finition teinte au choix du Maître d'œuvre

**LOCALISATION:**

*Peinture sur boiserie pour l'ensemble des portes:*

- Portes coulissantes et ouvrantes des chambres tous niveaux
- Porte entrée wc PMR et porte buanderie.
- Porte entre hall et dégagement au RDC
- Porte du local ski
- L'ensemble des huisseries bois des portes neuves
- Sur poteaux du RDC en extérieur supportant le balcon et la véranda
- Porte TGBT

**03.3.4. Peinture avec écolabel**

Fourniture et application en deux couches de peinture microporeuse satinée, sans odeur, sans COV avec ECOLABEL et/ou marquage NF ENVIRONNEMENT. Compris tous travaux préparatoires suivant DTU 59.1 et prescriptions du fabricant. Teinte au choix du maître d'ouvrage sur présentation d'un nuancier du fabricant et réalisation d'essais de mise au ton. L'ensemble compris toutes sujétions d'échelle et d'échafaudage et toutes protections anti-chutes.

Y compris, les murs et les plafonds des locaux humides recevront deux couches de peinture à base de résine pliolite F1 classe 7b1 éminemment hydrophobe, empêchant la pénétration d'eau, mais perméable à la vapeur d'eau, finition mate.

Cette prestation comprendra:

- 1 égrénage, brossage et dépousselage
- 1 ponçage complet
- 1 impression incolore ou teinte au choix du Maître d'œuvre
- 1 révision des joints et des têtes de vis
- 1 ponçage léger
- 1 couche intermédiaire teinte au choix du Maître d'œuvre
- 1 ponçage léger
- 1 couche de finition teinte au choix du Maître d'œuvre

**LOCALISATION:**

*Peinture pour :*

- L'ensemble des murs et cloisons en plâtre cartonnée neuf.
- L'ensemble des plafonds (déduction faites des plafonds démontables)

*Position suivant plan projet.*

- Y compris raccords divers suivant les démolitions

**03.3.5. Peinture sur canalisations et tuyauteries**

Peinture glycérophtalique satinée en deux couches comprenant impression spéciale selon la nature du support et tous travaux préparatoires suivant DTU 59.1 et toutes sujétions d'échafaudage et de mise en œuvre. Couleur au choix de l'architecte sur présentation d'un nuancier du fabricant puis réalisation d'essais de mise au ton.

**LOCALISATION:**

- Peinture sur canalisations et tuyauteries position suivant plan projet.

### 03.3.6 Signalétique et repérage

#### Etiquetage

L'entrepreneur doit la fourniture et la pose de l'ensemble de la signalétique du projet, à base d'étiquettes en polycarbonate gravé bicolores résistant aux rayures, fixées efficacement par collage et/ou vissage, selon le support. L'entrepreneur soumettra un échantillonnage de ces étiquettes avant commande.

A prévoir en particulier pour (liste non limitative) :

- le repérage des portes de chambres
- le repérage des portes des parties communes ou pièces communes
- le repérage des portes des locaux techniques, locaux de service,

#### Panneau de consignes

Le titulaire du présent lot doit la conception, la fourniture et la pose du panneau portant les consignes de sécurité incendie à afficher aux différentes entrées du bâtiment. Ce panneau portera toutes les mentions prévues par le règlement de sécurité, et en particulier :

- le plan schématique du bâtiment avec mention des organes et des cheminements de sécurité utilisant les signes conventionnels des services de sécurité, ainsi que la légende de ces signes
- le texte officiel des consignes de sécurité en cas d'incendie
- le numéro de téléphone du centre de secours le plus proche.

Il sera d'un modèle agréé et conforme aux normes le concernant, fixé selon les prescriptions du dit règlement (collage prohibé).

A prévoir pour :

- *L'ensemble des entrées.*

### 03.3.7. Nettoyage

Le nettoyage de fin de chantier intéressant toutes les parties apparentes, comprenant :

- Lessivage des sols carrelés, peints ou en béton brut, avec enlèvement de toutes les traces.
- Nettoyage des revêtements de sols par passage de l'aspirateur mono brosse.
- Nettoyage des profilés de menuiserie et de serrurerie.
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetterie et accessoires.
- Nettoyage de l'appareillage électrique et de quincaillerie.
- Nettoyage des vitrages aux 2 faces.
- Nettoyage des ouvrages de menuiserie.
- Enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages.
- Enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

#### LOCALISATION:

*Nettoyage pour l'ensemble du chantier.*

### **03.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES « DOE ».**

Le titulaire remet au maître d'oeuvre dans le délai défini ci-dessous les éléments constitutifs du DOE et les éléments nécessaires à l'établissement du DIUO qui le concerne.

Le contenu du DOE est fixé comme suit :

- les plans d'ensemble et de détails, les plans de récolement conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire,
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, les spécifications de pose, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre établis ou

collectés par l'entrepreneur, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements,

- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels,
- les constats d'évacuation des déchets.
- Liste non exhaustive,
- Tout élément demandé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, ou jugé intéressant par l'Entrepreneur.
- Prévoir deux jours de formation du maître d'ouvrage à l'utilisation des installations techniques.

L'ensemble des documents à remettre après exécution doivent être remis au plus tard à la date des OPR fixée par ce dernier.

L'ensemble des documents à remettre par l'entrepreneur dans le délai fixé ci-dessus seront présentés dans les formes prévues ci-dessous :

- Les notices de fonctionnement et d'entretien, en langue française, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, seront fournis au format papier et PDF.
- Les plans et autres documents conformes à l'exécution seront fournis aux formats papier, PDF et DWG.
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels, seront fournies au format PDF.

Ces documents seront fournis :

- Au maître d'œuvre 1 exemplaire « numérique » (Clé USB).
- Au maître d'ouvrage un exemplaire « papier » et 1 exemplaire « numérique ».